



COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI



RÈGLEMENT ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE

Les cours dispensés à l'école Municipale de Danse sont les suivants (confirmés dès 5 élèves inscrits - cours d'essai gratuit).

Éveil Modern jazz (4-7 ans) —> Lundi 17h - 18h (groupe 1) / 18h - 19h (groupe 2).

Initiation Modern Jazz (8-11 ans) —> Mardi 17h45 - 18h45.

Modern Jazz (12-14ans) —> Lundi 18h15 - 19h15. (Pas d'ouverture en 2025-2026).

Modern Jazz (15-18 ans) —> Mardi 18h45 - 20h15. (Pas d'ouverture en 2025-2026).

Modern Jazz (Adultes) —> Lundi 19h30 - 20h45.

Initiation Danse classique (8-14ans) —> Samedi 14h00 - 15h00.

Renforcement musculaire (ouvert à tous) —> Mardi 20h30 - 21h45.

Professeure : Mme Samantha GUILLAIN.

1. FONCTIONNEMENT

L'école Municipale de danse accueille les enfants, pendant les périodes scolaires, à partir de 4 ans.

Le tarif adulte est applicable au-delà de 25 ans.

Les élèves sont tenus d'avoir à chaque cours la tenue adaptée et recommandée par le professeur.

Afin d'assurer la qualité du travail collectif, la présence de chaque élève est fortement conseillée lors des répétitions (susceptibles d'être exceptionnellement organisées durant les vacances scolaires) et au spectacle de fin d'année.

L'inscription engage l'adhérent pour toute l'année scolaire.

A l'exception du motif médical (avec justificatif en Mairie), l'inscription est ferme et définitive et l'année devra être réglée en totalité (les paiements s'effectuent au trimestre).

Toute personne inscrite qui fait le choix de quitter les cours de son plein gré devra s'acquitter de son paiement en intégralité.

Tout litige devra être soumis par écrit à Madame le Maire à contact@mairie-boissise-le-roi.fr.

Le fait de prévenir le professeur ne sera pas pris en compte si la Mairie n'est pas, elle aussi, informée.

En cas d'impayés, l'élève ne pourra être réinscrit l'année suivante.

L'inscription est faite annuellement, à chaque début d'année scolaire. Toutefois, de nouvelles inscriptions pourront être prises en cours d'année, après accord du Professeur et inscription en Mairie. La date des inscriptions sera fixée par la Mairie et diffusée par voie de presse et d'affichage.

L'école municipale de danse fonctionne aux dates et heures de cours fixées par le professeur, sauf en cas de force majeure ou de remplacement temporaire.

Sous réserve de faits exceptionnels, des cours en distanciel pourront être mis en place afin de permettre une continuité d'enseignement.

Tout changement de situation de l'adhérent (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc)

devra être signalé à l'accueil de la mairie ou par mail contact@mairie-boissise-le-roi.fr
Pendant les heures de cours, une tenue correcte et adaptée est exigée, ainsi que le respect du matériel.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité des responsables légaux.
En cas d'indiscipline d'un enfant, la commune pourra engager la mise en œuvre de sanctions.
Il est interdit de prendre des photos ou vidéos sans autorisation préalable de la professeure de danse.

2. SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée du cours afin de s'assurer de la présence du professeur. La Mairie décline toute responsabilité pour les enfants restant dans les locaux de l'établissement en dehors des heures de cours. Les élèves doivent déposer leurs affaires dans le vestiaire avant le cours. L'école de danse ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés dans la salle de danse et l'accès aux vestiaires est réservée aux élèves, à l'exception des parents pour les élèves en initiation.

3. ABSENCES

En cas d'absence prolongée un certificat médical (à fournir en Mairie) sera exigé. Le trimestre en cours sera dû et l'annulation débutera au trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée du professeur, celui-ci sera remplacé dans les meilleurs délais.

4. COMMUNICATION

Le site internet de la Mairie vous permet d'obtenir un certain nombre d'informations sur le déroulement des cours, les horaires ou encore toute modification en interne pour mesures exceptionnelles

Le professeur peut également communiquer directement avec l'élève et/ou sa famille en cas de besoin.

Site internet : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/culture-sports-loisirs/ecoles-de-danse-et-musique/>

5. ENCAISSEMENTS

La cotisation est annuelle. Toutefois, afin d'en faciliter le paiement par les familles, les encaissements se feront trimestriellement.

Les règlements se font en ligne sur le portail Parents Service, via le site internet de la mairie : <https://boissise-le-roi.les-parents-services.com> à l'aide de votre code identifiant et de votre mot de passe, par carte bancaire ou en espèces avec appoint à la mairie (les chèques ne sont plus acceptés)

Règlement lu et accepté

Fait à Boissise-le-Roi, le

Signature de l'élève ou de son représentant légal :